



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-110

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDCS86**

86-2020-08-14-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association Coallia (5 pages) Page 3

## **Douanes de Poitiers**

86-2020-09-03-003 - Décision de fermeture définitive du débit de tabac de Sammarçolles (86) (1 page) Page 9

## **Préfecture de la Vienne**

86-2020-09-07-007 - Arrêté n°2020 DCL-BER- 423 en date du 7 septembre 2020 autorisant une manifestation aérienne les 12 et 13 septembre 2020 au-dessus du circuit du Val de Vienne sur la commune du Vigeant, à l'occasion de la 26ème édition de Sport et Collection "500 Ferrari contre le cancer". (9 pages) Page 11

DDCS86

86-2020-08-14-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2020 du  
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par  
l'association Coallia



**Visa CBR du 21/07/2020**

**EJ : 2102913778**

**Arrêté  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association Coallia**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
- VU** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru au Journal Officiel de la République Française du 14 mars 2020 ;
- VU** l'information du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 mars 2020 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 104 pour l'exercice 2020 ;
- VU** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- VU** les propositions budgétaires présentées le 24 octobre 2019 par l'association Coallia ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires présentées le 28 mai 2020 par l'autorité de tarification ;
- VU** l'absence de remarques de l'association Coallia sur la proposition budgétaire ;
- VU** la notification à l'établissement en date du 29 juin 2020 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

## ARRÊTE

### Article premier :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de l'association Coallia (50 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>25 054,00 €</b>	<b>471 331,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>218 658,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>210 619,00 €</b>	
	Reprise des années antérieures	<b>17 000,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produit de la tarification	<b>457 500,00 €</b>	<b>471 331,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>13 831,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association Coallia est fixée à : **457 500 € (quatre cent cinquante-sept mille cinq cents euros)** dont 1 250 € de crédits non reconductibles versées en raison de l'année bissextile.

Le versement de la dotation globale de financement 2020 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 jusqu'à signature du présent arrêté.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2020 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

### Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'année 2021, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2020 (dotation globale de financement 2020 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF, soit la somme mensuelle de 38 020,83 euros.

### Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 « intégration et accès à la nationalité française » selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0104-DR33-DP86  
Axe ministériel 09 « Action en direction des étrangers »  
Domaine fonctionnel : 0104-15-01  
Code activité : 010403010101  
Catégorie de produit : 12.02.01

**Article 5 :**

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Coallia, N° SIRET 775 680 309 02070 (N° TIERS CHORUS : 1001230647).

Titulaire :	Association Coallia	Code établissement :	30004
Banque :	BNP Paribas	Code guichet :	2837
N° de compte :	10719466	Clé RIB :	94

**Article 6 :**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :**

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

**Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux**  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 10 :**

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

**Article 11 :**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, la Préfète du département de la Vienne, la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde et le président de l'association Coallia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **14 AOUT 2020**

La Préfète de région,

  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales.  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

**ÉCHÉANCIER 2020**  
**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH géré par l'association Coallia de 50 places**

<b>EXERCICE 2020</b>	<b>Montant en euros</b>
JANVIER	38 020,83 €
FÉVRIER	38 020,83 €
MARS	38 020,83 €
AVRIL	38 020,83 €
MAI	38 020,83 €
JUIN	38 020,83 €
JUILLET	38 020,83 €
AOÛT	38 020,83 €
SEPTEMBRE	38 020,83 €
OCTOBRE	38 020,83 €
NOVEMBRE	39 270,87 €
DÉCEMBRE	38 020,83 €
<b>TOTAL 2020</b>	<b>457 500,00 €</b>



Douanes de Poitiers

86-2020-09-03-003

Décision de fermeture définitive du débit de tabac de  
Sammarçolles (86)

*Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent de Sammarçolles dans le  
département de la Vienne*



**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à BORDEAUX**

**Vu** l'article 568 du code général des impôts;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Vienne a été régulièrement consultée ;

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis 2, rue du Moulin Guillot à **SAMMARÇOLLES (86200)**.

Fait à Poitiers, le 03 septembre 2020

p/Le directeur interrégional des douanes  
et droits indirects de Nouvelle Aquitaine,

Le directeur régional des douanes  
et droits indirects de Poitiers,

Henri MACSAY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX] dans les deux mois suivant sa date de publication.

# Préfecture de la Vienne

86-2020-09-07-007

Arrêté n°2020 DCL-BER- 423 en date du 7 septembre 2020 autorisant une manifestation aérienne les 12 et 13 septembre 2020 au-dessus du circuit du Val de Vienne sur la commune du Vigeant, à l'occasion de la 26ème édition de Sport et Collection "500 Ferrari contre le cancer".

**Arrêté n°2020 DCL-BER- 423  
en date du 7 septembre 2020**

autorisant une manifestation aérienne les 12 et 13 septembre 2020 au-dessus du circuit du Val de Vienne sur la commune du Vigeant, à l'occasion de la 26ème édition de Sport et Collection "500 Ferrari contre le cancer".

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** les dispositions du code de l'aviation civile ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et la réglementation ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-050 en date du 19 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la demande du 16 juillet 2020 formulée par Monsieur Jean-Pierre DOURY de l'association « Sport et Collection » qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne, les 12 et 13 septembre 2020 au-dessus du circuit du Val de Vienne, sur la commune du Vigeant ;

**VU** le dossier annexé à cette demande ;

**VU** l'accord de Monsieur LUCAS DE PIERRE Frédéric du 15 juillet 2020 autorisant l'accès sur ses terres ;

**VU** l'avis favorable de la sous-préfecture de Montmorillon du 28 juillet 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la mairie du Vigeant en date du 30 juillet 2020;

**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne du 3 août 2020 confirmé par courriel du 25 août 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la direction centrale de la police aux frontières, direction zonale sud-ouest, brigade de police aéronautique de Bordeaux du 12 août 2020 confirmé par courrier du 7 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la direction régionale des douanes et des droits indirects de Poitiers du 19 août 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile, direction de l'aviation civile sud-ouest, du 25 août 2020;

.../...

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er -**

**Monsieur Jean-Pierre DOURY** est autorisé à organiser les 12 et 13 septembre 2020, une manifestation aérienne, dans le cadre de la « 26ème édition de sport et collection - 500 Ferrari contre le cancer », comprenant notamment :

➤ **Présentations en vol et voltige.**

Elle se tiendra au-dessus du **circuit du Val de Vienne du Vigeant**.

Les horaires sont les suivants :

**Les répétitions auront lieu le vendredi 11 septembre 2020.**

**Les présentations le samedi 12 septembre et dimanche 13 septembre 2020 entre 11h00 et 18h00, heures légales.**

Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996.

L'organisateur devra fournir la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne.

### **ARTICLE 2 -**

Ces évolutions organisées dans le but d'offrir un spectacle public sont classées en **manifestation de grande importance**.

### **ARTICLE 3 -**

Les règles, les prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- **Monsieur Richard ESNON (colonel)**, en qualité de directeur des vols, (06.19.70.51.74).
- **Monsieur Florent ODDON (pilote militaire)** en qualité de suppléant des vols, ( 06.70.99.39.47).
- **Monsieur Geoffrey DENIS (pilote militaire)** en qualité de suppléant des vols, ( 06.75.47.55.53).

**Le Colonel Richard ESNON et les pilotes militaires Florent ODDON et Geoffrey DENIS sont respectivement agréés en tant que directeur des vols et directeurs des vols suppléants.**

Le directeur des vols prendra toutes les dispositions utiles afin de répartir les diverses activités dans le temps et dans l'espace, dans le but d'éviter tout risque d'abordage.

Il s'assurera de la conformité des présentations avec le programme et les fiches déposées et approuvées. Il vérifiera notamment la conformité et la validité des licences des pilotes et les documents des aéronefs et s'assurera du respect de l'article 26 de l'arrêté du 4 avril 1996.

Il devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Un briefing sera organisé avant la manifestation à l'initiative du directeur des vols en présence de tous les participants, sans exception. Un contrôle de documents sera effectué et chaque participant devra remettre à cette occasion la fiche de présentation en vol qui lui est propre.

Une zone réservée est définie et aménagée conformément au plan joint à cet arrêté, élaboré par l'organisateur et reçu le 4 septembre 2020. La zone réservée ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.

La zone publique se situera d'un seul côté de la zone réservée, qui sera délimitée en conformité avec le plan joint par l'organisateur et isolée par tous moyens appropriés (barrières...). Il en sera de même pour des aires de manœuvre qui devront répondre aux caractéristiques physiques prévues par les annexes de l'arrêté précité.

Un service d'ordre à la charge des organisateurs et en rapport avec l'importance de la manifestation sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de l'aire réservée.

Des services de secours et d'incendie adaptés, également à la charge des organisateurs et en rapport avec l'importance de la manifestation seront prévus et mis en place. Un accès sera laissé libre en permanence à leur intention.

Les distances réglementaires prévues pour le survol d'habitation, voie de circulation non neutralisée ou rassemblement de toute nature, devront être respectées.

#### **Le survol du public est interdit.**

Tous les survols seront effectués à hauteur réglementaire, les altitudes et routes choisies seront telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé.

Les évolutions se feront conformément au manuel de vol et aux documents associés, ainsi qu'aux dispositions de l'article 31 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996. En particulier, sauf exceptions spécifiées dans ce même article, la présence à bord d'un aéronef de toute personne n'ayant pas une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol est interdite durant la présentation.

L'organisateur devra apporter la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants.

Pour les présentations en vol : Les aéronefs seront utilisés conformément aux conditions de navigabilité et à leur domaine de vol (dans le cadre des conditions d'emploi déterminées par l'autorité militaire pour ce qui est de ses propres aéronefs). Il sera observé un strict respect du paragraphe 5.1.1 du chapitre V de l'arrêté du 24 juillet 1991 qui stipule qu'un aéronef doit être utilisé conformément aux conditions définies par les documents associés à son certificat de navigabilité, par son laissez-passer ou par son autorisation de survol.

Le strict respect des distances horizontales d'éloignement du public sera observé, telles qu'elles sont spécifiées dans l'article 31 de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Pour la voltige: Les avions seront utilisés conformément au manuel de vol (ou aux conditions d'emploi déterminées par l'autorité militaire pour ce qui est de ses propres aéronefs).

Le strict respect des distances horizontales d'éloignement du public sera observé, telle qu'elles sont spécifiées dans l'article 31 de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

#### **ARTICLE 4 - Prescriptions particulières**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE RENFORCE, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, des mesures de sécurité particulières (notamment contrôle aléatoire des sacs...) devront pouvoir être assurées.

Les évolutions entreprises, notamment dans le cadre des vols de présentation et de voltige devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration d'ensemble du site, selon toutes mesures adaptées (éviterment de survol d'agglomérations et des lieux habités, détermination des trajectoires.....), pour garantir les conditions de sécurité requises.

La maison isolée jouxtant l'axe de présentation en secteur nord devra être évacuée et vide de tous occupants. De même, le chemin situé sous l'axe de présentation en secteur nord desservant cette habitation devra être coupé à la circulation de tous véhicules et de piétons.

Lors de toutes évolutions, aucune activité sportive (course de véhicules....) ne devra se dérouler sur le circuit automobile.

L'ensemble du complexe (bâtiments, parkings, ....) implanté en secteur sud-sud-ouest ne devra pas être survolé lors des évolutions. Si son survol devait être envisagé, il sera sécurisé, neutralisé et vide de toute personne.

Lors de toutes les évolutions sollicitées, l'ensemble des voies de circulation (route et chemins) implantées en secteur sud des axes d'évolution devra être sécurisé, neutralisé et vide de toute personne et de tout véhicule. Le stationnement sur ces voies de circulation sera interdit.

Les locaux de l'AFPA situés en secteur sud ne devront pas être survolés.

Lors de toutes les évolutions sollicitées, la voie de circulation implantée en secteur nord des axes de présentation devra être sécurisée, neutralisée et vide de toute personne et de tout véhicule, conformément au plan transmis par l'organisateur. Le stationnement sur cette voie de circulation sera interdit.

La fiche de l'engagement du directeur des vols devra être signée.

#### Prescriptions de l'Aviation Civile

Cette manifestation correspond aux critères d'une manifestation de grande importance.

Le site proposé est déclaré conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et de ses annexes.

### Annexe à l'avis technique DSAC-SO du 25 août 2020

#### **1) Programme des présentations**

La manifestation aérienne aura lieu le **samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2020**, chaque jour de 11h00 à 18h00, heures légales. Elle se terminera selon ces horaires ou sur ordre du directeur des vols.

Pendant toute cette période, les organismes constituant la sécurité et le service d'ordre devront rester en place.

Les répétitions auront lieu le vendredi 11 septembre 2020 pendant les horaires d'activation de la Zone Réglementée Temporaire (ZRT).

Le programme sera celui arrêté, au plus tard, la veille de la manifestation par le directeur des vols et transmis aux services de l'Aviation Civile et de la Préfecture.

Le directeur des vols est chargé de le mettre en application, il pourra en modifier l'ordre mais en aucun cas ajouter des présentations non programmées.

#### **2) Liste des activités et spécificités**

##### **- Présentation en solo de l'EVAA en Extra 330**

L'Equipe de Voltige de l'Armée de l'Air (EVAA) effectuera des présentations avec trois Extra 330 C. Un axe situé à une distance de 150 mètres du public sera mis en place pour leurs évolutions.

## **- Présentations du Rafale**

Des présentations du Rafale Marine en solo, d'une patrouille de 2 Rafale C ainsi que du Rafale Solo Display auront lieu.

Un axe situé à une distance de 230 mètres du public sera mis en place pour leurs évolutions.

Un autre axe sera situé à 450 mètres pour les vitesses supérieures à 300 kT.

Ces axes de présentation seront mis en place pour permettre aux pilotes de maintenir, au cours de toutes les évolutions en vol, la distance horizontale minimale réglementaire d'éloignement du public, et seront balisés par tout moyen les rendant parfaitement visibles en l'air.

## **3) Espace aérien**

### **- Zone réglementée temporaire (ZRT)**

Une zone réglementée temporaire a été créée pour cette manifestation aérienne. Elle sera portée à la connaissance des usagers aéronautiques via le NOTAM LFFA-R1800/20 (Pièce jointe).

Elle sera activable:

- le vendredi 11 septembre 2020 entre 16h00 et 19h00 (heures légales) pour les répétitions.
- le samedi 12 et le dimanche 13 septembre 2020 entre 11h00 et 19h00 (heures légales) pour la manifestation aérienne.

Les consignes suivantes devront être respectées :

Le directeur des vols préviendra de l'activation de la ZRT avec un préavis de 15 minutes et dès la fin d'activation, les organismes suivants :

- La tour de Limoges : 05.55.00.99.76
- La tour de Poitiers : 05.49.37.23.14

Le directeur des vols confirmera le numéro de téléphone joignable pour assurer, si nécessaire, les coordinations pour les missions à caractère d'urgence.

### **A noter :**

- La tour de Cognac sera fermée pendant ces créneaux : pas de services ATS, mais activité résiduelle possible sur et autour de l'aérodrome
- SUP AIP avec création de ZRT dans les LF-R 49 à paraître (10 septembre 07h00-22h00 UTC et 11 septembre 07h00-12h00 UTC).

## **4) Fréquence Manifestation**

La fréquence spécifique Manifestation Aérienne 134.550 Mhz sera mise en service pour être utilisée pendant toute la durée de la manifestation aérienne ainsi que pendant les répétitions.

L'organisateur devra impérativement veiller au strict respect des conditions et des dispositions de l'arrêté du 04 avril 1996 modifié.

L'inscription au programme d'une manifestation aérienne n'accorde pas le droit à un exploitant ou membre d'équipage qui y participe de déroger aux règlements en vigueur et ne peut en aucun cas servir de prétexte à les transgresser.

La représentation de l'aviation Civile à cette manifestation aérienne sera assurée par Monsieur Antoine GAUDRON, inspecteur de surveillance de la subdivision Travail Aérien de la DSAC/SO.

### **Concernant les prescriptions du groupement de gendarmerie**

Le service de sécurité déployé sur le site par l'organisateur étant suffisant pour sécuriser la manifestation, la présence permanente dans l'enceinte du circuit des militaires de la gendarmerie n'est pas justifiée mais uniquement dans le cadre du service normal sur le site pour s'assurer du respect des mesures barrières.



La manifestation se déroule dans une zone délimitée et fermée et son accès au public est payant et sécurisé. La fermeture des axes, qui ne concerne que des routes secondaires non codifiées est ponctuelle et assurée par des bénévoles et des barrières matérialisant l'interdiction de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les mesures de sécurité prévues par les organisateurs seront en place pendant toute la durée de la manifestation.

**Pendant toute la durée de la manifestation aérienne , un poste de secours sera mis en place comprenant une ambulance, un médecin, un service d'ordre et la présence des sapeurs pompiers et du SAMU.**

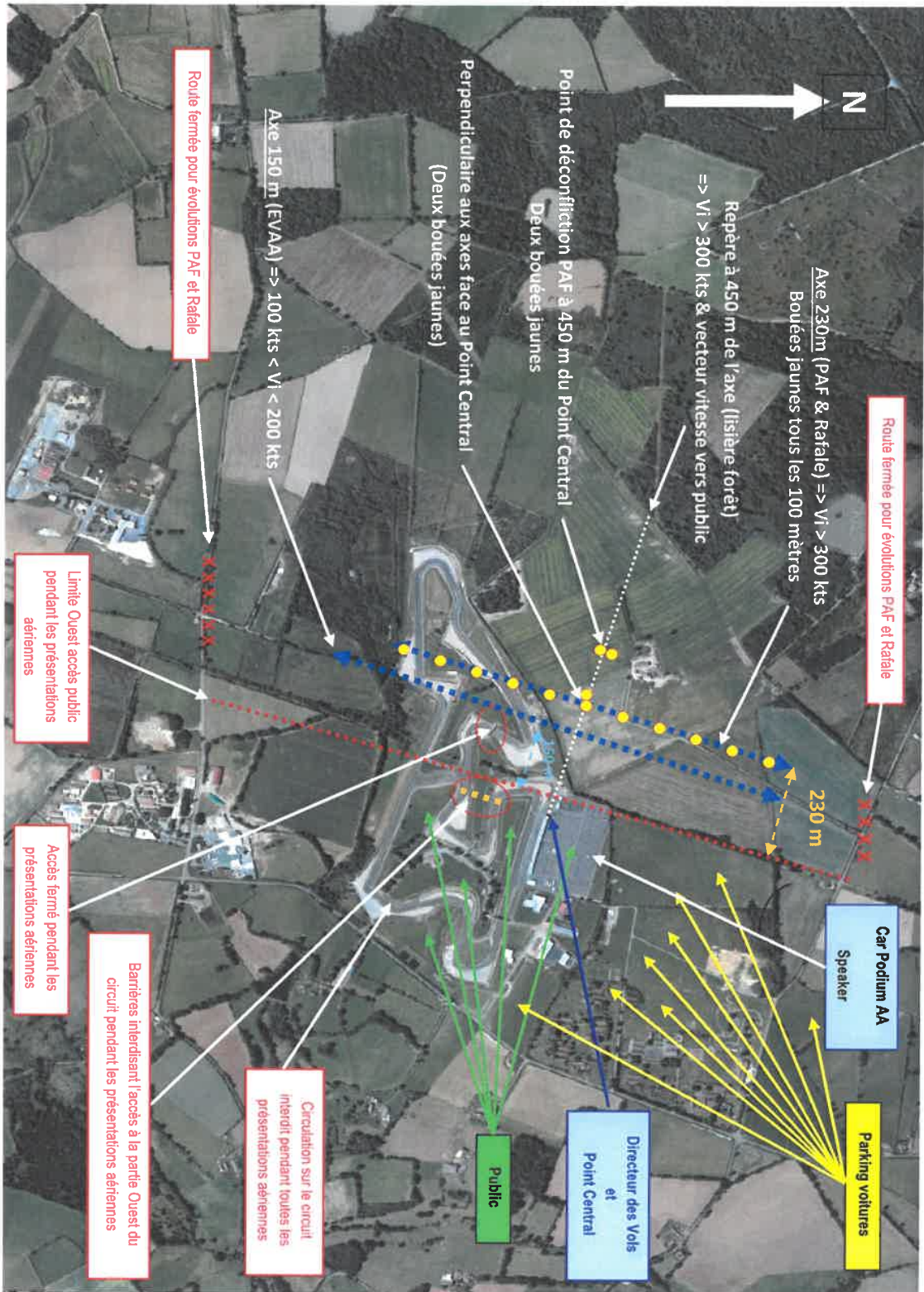
**ARTICLE 6 -** Tout incident ou accident sera signalé immédiatement à la brigade de gendarmerie la plus proche, à la DZPAF - zone sud-ouest - (05.56.47.60.81 ou par messagerie électronique [dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr)). En cas de besoin, l'organisateur préviendra également le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne au numéro 18. Les services de la Préfecture (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité) seront destinataires d'un rapport dans les 48 heures suivant la manifestation.

**ARTICLE 7-** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon par intérim, le maire du Vigeant, le délégué territorial aéronautique Poitou-Charentes,- la commissaire divisionnaire, DZPAF - zone sud-ouest - Brigade de police aéronautique – aéroport de Bordeaux-Mérignac – 33700 MERIGNAC, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Pierre DOURY- organisateur de la manifestation.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Émile SOUMBO



## BULLETIN FIR

---

Date de production (UTC)	: 2020/08/13 12:28
Date et heure (UTC) de validité	: 2020/09/11 12:28
Langue	: FR
Durée	: 72 Heure(s)
Règle de vol	: IFR/VFR
Sélection des NOTAM GPS	: Non
Type NOTAM	: Général et divers
NOTAM sur les aérodromes des FIR sélectionnés	: Non
FL min	: 0
FL max	: 90
FIR	: LFBB

---

Nombre de NOTAM : 1 sur 145

ATTENTION : Ceci est un extrait du bulletin complet.

### LFBB BORDEAUX FIR

### LFBB BORDEAUX FIR

#### **LFFA-R1800/20**

Q) LFBB/QRTCA/IV/ BO/ W/000/090/4612N00038E008

A) LFBB BORDEAUX FIR

B) 2020 Sep 11 14:00 C) 2020 Sep 13 17:00

D) 11 1400-1700, 12 13 0900-1700

E) CREATION D'UNE ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE (ZRT) A LE VIGEANT  
CIRCUIT VAL DE VIENNE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION AERIENNE

1- LIMITES LATERALES :

CERCLE DE 8 NM DE RAYON CENTRE SUR 461156N 0003746E

2- STATUT :

ZRT QUI SE SUBSTITUE AUX ESPACES AERIENS AVEC LESQUELS ELLE  
INTERFERE.

3- CONDITIONS DE PENETRATION CAM ET CAG :

CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE PENDANT L'ACTIVITE REELLE SAUF LES  
AERONEFS ASSURANT DES MISSIONS D'ASSISTANCE, DE SAUVETAGE OU DE  
SECURITE PUBLIQUE LORSQUE LEUR MISSION NE PERMET PAS LE  
CONTOURNEMENT APRES CONTACT AVEC LE DIRECTEUR DES VOLS

4- SERVICES RENDUS :

CAM ET CAG : INFORMATION DE VOL ET ALERTE

5- INFO :

ACTIVITE REELLE CONNUE DE :

LIMOGES INFO : 124.050MHZ

POITIERS INFO : 124.000MHZ

6- ORGANISME A CONTACTER :

DIRECTEUR DES VOLS : 33(0)6 19 70 51 74

F) SFC

G) FL090

© SIA.